



CIPAN : Cultures IntermédiaIRES Pièges à Nitrate



CIPAN : Cultures IntermédiaIRES Pièges à Nitrate

Contexte réglementaire

Si plusieurs législations s'appliquent à la parcelle, il faut respecter les obligations les plus strictes.

DATE DE SEMIS	DATE DE DESTRUCTION	LÉGUMINEUSES	FERTILISATION	FAUCHE	PÂTURAGE	REMARQUES	
PGDA PARTOUT			EN WALLONIE				
Si apport de matière organique entre le 01/07 et le 15/09	Jusqu'au 15/09	À partir du 16/11	Max 50 % de la dose en pure*	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisation azotée minérale inutile car apport de matière organique. Avant légumineuse : Fertilisation organique à action lente autorisée entre une récolte avant le 31/08 et la CIPAN. Après légumineuse : Fertilisation organique autorisée avant la CIPAN sauf si elle est suivie d'une céréale d'hiver. 	Possible sans destruction du couvert.	Possible sans destruction du couvert.	<ul style="list-style-type: none"> L'obligation "CIPAN" tombe si la culture qui suit est une culture d'hiver ou si l'épandage est limité à 80 kg d'azote organique/ha sur pailles enfouies. Le couvert doit recouvrir le sol à concurrence de 75 % à un moment donné. Les repousses ne sont pas autorisées.
PGDA EN ZONE			VULNÉRABLE				
Obligation de couverture de 90 % de la SAU récoltée avant le 01/09 et emblavée après le 01/01	Jusqu'au 15/09	À partir du 16/11	Max 50 % de la dose en pure*	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisation azotée minérale déconseillée (risque APL élevé). Fertilisation organique autorisée si respect des conditions d'épandage. 	Possible sans destruction du couvert.	Possible sans destruction du couvert.	<ul style="list-style-type: none"> Le couvert doit recouvrir le sol à concurrence de 75 % au moins dès le 1/11. Les repousses sont autorisées sauf si apport de matière organique entre le 01/07 et le 15/09.
Pour toute culture de légumineuse récoltée avant le 15/08 et suivie d'un froment	Jusqu'au 1/09	À partir du 01/10	Max 50 % de la dose en pure*	Fertilisation interdite.	Possible sans destruction du couvert.	Possible sans destruction du couvert.	Pas d'obligation si une culture est implantée entre la légumineuse récoltée avant le 01/08 et le froment.
BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES			(BCAE) - PARTOUT EN WALLONIE				
Si CIPAN comptabilisée pour respect de la BCAE 6 "Couverture minimale des sols"	Jusqu'au 15/09	À partir du 16/11 sauf pour les terres présentant une sensibilité à l'érosion élevée et très élevée (à partir du 01/01)	Max 50 % de la dose en pure*	Fertilisation autorisée moyennant le respect des conditions d'épandage.	Possible sans destruction du couvert.	Possible sans destruction du couvert.	Les repousses sont autorisées si elles couvrent 75 % de la parcelle au 01/11.
Si CIPAN implantée comme culture dérobée pour le respect de la BCAE 8 "Surfaces et éléments non productifs"	Du 01/07 au 30/09 inclus	Minimum 3 mois après le semis	Max 50 % de la dose en pure*	Engrais minéraux interdits entre le semis de la culture dérobée et le 15/02 de l'année suivante.	Autorisée pour les mélanges impliquant au moins une graminée autorisée et pour autant que la repousse d'au moins une des espèces soit assurée.	Possible par des ovins à condition que minimum 2 espèces subsistent.	<ul style="list-style-type: none"> Couvert composé d'au moins deux espèces de deux catégories différentes reprises dans la liste des espèces pour les cultures dérobées - BCAE 8. Jusqu'au 15/02 : Destruction mécanique ou par le gel uniquement. Destruction chimique autorisée après le 15/02. Pas de produits phyto entre l'implantation et la destruction de la culture dérobée. L'utilisation de semences enrobées et traitées avec des produits phytopharmaceutiques est interdite.
ECO-RÉGIME « COUVERTURE LONGUE			DES SOLS » - PARTOUT EN WALLONIE				
Si CIPAN valorisée pour l'éco-régime "Couverture longue du sol"	La couverture végétale doit être présente entre le 01/01 et le 15/02 inclus	À partir du 16/02 Une destruction de la partie aérienne est possible à partir du 15/01	Max 50 % de la dose en pure*	Fertilisation autorisée moyennant le respect des conditions d'épandage.	Possible sans destruction du couvert.	Possible sans destruction du couvert à partir du 01/01.	<ul style="list-style-type: none"> La destruction chimique du couvert est interdite jusqu'au 15/02 en 2023 et 2024. À partir de 2025, la destruction chimique du couvert sera interdite. Les repousses de céréales sont autorisées si elles couvrent 100 % de la parcelle.

* Voir « Composition de la CIPAN »

06/2023



Membre du projet



Avec le soutien de

06/2023



Membre du projet



Avec le soutien de